



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2008-109 du 15/10/2008

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDAF	3
Direction	3
Direction	3
Arrêté n° 2008287-4 du 13/10/2008 fixant pour l'année 2008 les taux des cotisations d'assurance maladie, invalidité, maternité et vieillesse et des taux d'assurances sociales agricoles.....	3
DDASS	7
Habitat Hebergement Mission Rmi.....	7
Hebergement chrs urgence sociale.....	7
Arrêté n° 2008289-3 du 15/10/2008 DGF 2008 CADA AAJT	7
Arrêté n° 2008289-4 du 15/10/2008 DGF 2008 CADA diffus ADOMA	10
Arrêté n° 2008289-5 du 15/10/2008 DGF 2008 CADA isolés ADOMA	13
Arrêté n° 2008289-9 du 15/10/2008 DGF 2008 CADA MARCO POLO HABITAT PLURIEL.....	16
Arrêté n° 2008289-11 du 15/10/2008 DGF 2008 CADA HOSPITALITE POUR LES FEMMES.....	19
Arrêté n° 2008289-13 du 15/10/2008 DGF 2008 CADA SARA.....	22
Arrêté n° 2008289-14 du 15/10/2008 DGF 2008 CADA SOLIDARITE LOGEMENT	25
Arrêté n° 2008289-12 du 15/10/2008 DGF 2008 CADA JANE PANNIER	28
Arrêté n° 2008289-10 du 15/10/2008 DGF 2008 CADA SAINT EXUPERY HABITAT PLURIEL	31
Arrêté n° 2008289-8 du 15/10/2008 DGF 2008 CADA LA CARAVELLE.....	34
Arrêté n° 2008289-7 du 15/10/2008 DGF 2008 CADA ALOTRA	37
Arrêté n° 2008289-6 du 15/10/2008 DGF 2008 CADA LA PHOCEENNE ADRIM	40
DDE_13.....	43
UNITE DEFENSE ET SECURITE CIVILE.....	43
CONTROLE DE LA DISTRIBUTION D ENERGIE ELECTRIQUE	43
Arrêté n° 2008282-9 du 08/10/2008 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBL. D'ENER. ELECT. RELATIF A L'ALIMENT.HTA SOUTER. DU POS .HTA/BT PAGO. À CRÉER AVEC DESS. POS.TARIFS BL., JAU . DU PARC ACTI. ALISSAC R. ALP.DAUDET ST MART. DE CRAU	43
Arrêté n° 2008284-4 du 10/10/2008 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENER. ELECT. RELATIF AU RENOUVE. DU RÉS. HTA PL.D'OR.ALP. PAR MISE EN SOUT.AVEC REPRISE DES RÉS. BT CON. ET CRÉAT.DES POS. SIDO ET ROB.SUR ORGON ET PL.ORGON.....	47
Arrêté n° 2008288-2 du 14/10/2008 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENER.ELEC. RELATIF A L'ENFOUIS. RÉSEAU HTA C. BLEUE PHASE 4 AVEC REPRISE DES RÉSEAUX BT CONN.ET CRÉA.DES POS.DIMARIA ET PASCALOUNET, MARTIGUES ET SAUSSET	51
Arrêté n° 2008288-3 du 14/10/2008 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE PRIMAIRE TRANCHE 2 ET 3 DE LA ZAC DISTRIPORT, SUR PORT SAINT LOUIS DU RHÔNE	56
Préfecture des Bouches-du-Rhône	60
DAG.....	60
Bureau des activités professionnelles réglementées.....	60
Arrêté n° 2008288-1 du 14/10/2008 A.P AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE "GP2S SERVICE ET SECURITE" SISE A MARSEILLE (13003).....	60
DRHMPI.....	62
Coordination	62
Arrêté n° 2008289-1 du 15/10/2008 portant délégation de signature à Monsieur Hubert DERACHE, sous-préfet d'Aix-en-Provence.....	62
Arrêté n° 2008289-2 du 15/10/2008 modifiant l'arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales	73
DAG.....	76
Elections et Affaires générales.....	76
Arrêté n° 2008287-2 du 13/10/2008 arrête portant modification de la licence d'agent de voyages délivrée à M. RAVON (SARL TMR international consultant).....	76
Arrêté n° 2008287-3 du 13/10/2008 arrêté portant modification de la licence délivrée à M. RAVON (SARL TMR France Europe).....	78
Avis et Communiqué	80



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET
SERVICE DEPARTEMENTAL
DE L'INSPECTION DU TRAVAIL
DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE
SOCIALE AGRICOLES**

N° 2008-115

**ARRETE FIXANT POUR L'ANNEE 2008 LES TAUX DES COTISATIONS COMPLEMENTAIRES
D'ASSURANCE MALADIE, INVALIDITE ET MATERNITE, D'ASSURANCE VIEILLESSE
AGRICOLE, DE PRESTATIONS FAMILIALES DUES AU REGIME DE PROTECTION SOCIALE DES
PERSONNES NON SALARIEES DES PROFESSIONS AGRICOLES AINSI QUE LES TAUX DES
COTISATIONS COMPLEMENTAIRES D'ASSURANCES SOCIALES AGRICOLES DUES POUR
L'EMPLOI DE MAIN-D'ŒUVRE SALARIEE DU 13 OCTOBRE 2008**

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et notamment son livre VII ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 49-1111 en date du 2 août 1949 modifiée, majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail, notamment l'article 19 ;

VU la loi n° 2007-1786 en date du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

VU le décret n° 2004-374 en date du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-983 en date du 18 septembre 2008 relatif au financement du régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles pour 2008.

VU l'arrêté en date du 8 janvier 1991 du Ministre de l'Agriculture et de la Forêt, relatif aux Comités départementaux des prestations sociales agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2006 portant renouvellement des membres du Comité départemental des prestations sociales agricoles des Bouches du Rhône ;

SUR proposition du Comité départemental des prestations sociales agricoles des Bouches du Rhône ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} – Pour l'année 2008, les taux complémentaires des cotisations d'assurance maladie, invalidité et maternité, de prestations familiales, d'assurance vieillesse agricole, ainsi que les taux complémentaires d'assurances sociales agricoles dues pour l'emploi de main d'œuvre, sont fixés par les articles suivants :

Section 1 – Assurance maladie, invalidité et maternité

ARTICLE 2 – Le taux des cotisations complémentaires d'assurance maladie, invalidité et maternité assises sur les revenus professionnels ou l'assiette forfaitaire visés aux articles L. 731-14 à L. 731-22 du code rural, est fixé à 2,71 %.

Section 2 – Prestations familiales agricoles

ARTICLE 3 – Le taux des cotisations complémentaires de prestations familiales assises sur les revenus professionnels ou l'assiette forfaitaire visés aux articles L. 731-14 à L. 731-22 du code rural, est fixé à 1,04 %.

Section 3 – Assurance vieillesse agricole

ARTICLE 4 – Les taux des cotisations complémentaires d'assurance vieillesse agricole, prévues au a) du 2° et au 3° de l'article L. 731-42 du code rural pour les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole assises sur les revenus professionnels ou l'assiette forfaitaire visés aux articles L. 731-14 à L. 731-22 du même code, sont fixés respectivement à 2,53 % dans la limite du plafond prévu à l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale et à 0,25 % sur la totalité des revenus professionnels ou de l'assiette forfaitaire.

ARTICLE 5 – Le taux des cotisations complémentaires d'assurance vieillesse agricole, dues pour les conjoints collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole au sens de l'article L. 321-5 du code rural, prévues au b) du 2° de l'article L. 731-42 du même code et assises sur l'assiette minimum prévue à l'article D.731-120 est fixé à 2,53 %.

ARTICLE 6 – Le taux des cotisations complémentaires d'assurance vieillesse agricole dues pour les aides familiaux majeurs prévues au b) du 2° de l'article L. 731-42 du code rural et assises sur l'assiette minimum prévue à l'article D.731-120 est fixé à 2,53 %.

Section 4 – Cotisations d'assurances sociales agricoles

ARTICLE 7 – Le taux des cotisations complémentaires du régime des assurances sociales agricoles afférentes aux risques maladie, maternité, invalidité et décès est fixé à 1,80 % à la charge de l'employeur, sur la totalité des rémunérations ou gains perçus par les salariés de ce dernier.

Les taux des cotisations complémentaires du régime des assurances sociales agricoles, afférentes au risque vieillesse, sont fixés à 1 % à la charge de l'employeur, sur les rémunérations ou gains perçus par les salariés de ce dernier, dans la limite du plafond prévu à l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale et à 0,20 % à la charge de l'employeur, sur la totalité desdits salaires ou gains.

Ces taux sont applicables aux cotisations complémentaires dues au titre de l'activité des métayers mentionnés à l'article L. 722-21 du code rural. Pour les rentes d'accident du travail répondant aux conditions édictées par l'article 19 de la loi du 2 août 1949 susvisée, le taux de 0,20 % sur la totalité de la rente n'est pas applicable.

ARTICLE 8 – Par exception aux dispositions de l'article précédent, les taux des cotisations complémentaires du régime des assurances sociales agricoles sont fixés comme suit, pour les catégories suivantes :

	Maladie, Maternité, Invalidité, décès	Vieillesse	
		Dans la limite du plafond	Sur la totalité des gains ou rémunérations
Stagiaires en exploitation agricole	0,9	0,5	0,1
Bénéficiaires de l'indemnité en faveur de certains travailleurs agricoles, aides familiaux ou salariés (ITAS)	1,62	1	0,2
Employés des sociétés d'intérêt collectif agricole "électricité" (SICAE)	1,45		
Fonctionnaires détachés et anciens mineurs maintenus au régime des mines pour les risques vieillesse, invalidité (pension)	1,65		
Anciens mineurs maintenus au régime des mines pour les risques maladie, maternité, décès et soins aux invalides	0,1	1	0,2
Titulaires de rente AT (retraités)	1,8		
Titulaires de rente AT (non retraités)	1,8	1	

ARTICLE 9 – Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à tous les membres du Comité.

Fait à Marseille, le 13 octobre 2008

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

SIGNE

Didier MARTIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SOCIAL / SANTE PUBLIQUE
Service Actions Sociales

Arrêté en date du 15/10/2008
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2008
du Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile « AAJT » (FINESS ET n°13 002 826 9)
géré par l'association « AAJT » (FINESS EJ n°13 000 027 6)

Le numéro attribué est

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-196, R 521-3 et R531-2 ;

VU l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel du 25 août 2008 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et des centres de transit ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-289-7, en date du 16 octobre 2007, autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile d'une capacité totale de vingt places, implanté dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille, géré par l'association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU le courrier reçu le 31 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA « AAJT » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la DDASS des Bouches du Rhône par courrier en date du 12 septembre 2008 et reçues le 16 septembre 2008 par l'établissement ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CADA « AAJT » ;

A R R Ê T E

Article 1er :

Pour l'exercice 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA «AAJT» sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<u>DEPENSES</u>	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 870,55	198 215,99
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	37 562,21	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	79 783,23	
<u>RECETTES</u>	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	186 215,99	198 215,99
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	12 000,00	

Article 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises du résultat suivant :

- compte 110 (établissements privés) pour un montant excédentaire de **5 848,50 €**.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du CADA « AAJT » est fixée à :

180 367,49 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **15 030,62 €**.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue Maréchal de Saxe – 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Article 7 :

Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15/10/2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales

Pour le Le Directeur Départemental,
des Affaires Sanitaires et Sociales
et par délégation
L'Inspectrice Hors Classe

Brigitte FASSANARO



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SOCIAL / SANTE PUBLIQUE
Service Actions Sociales

Arrêté en date du 15/10/2008
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2008
du Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile CADA « ADOMA – Diffus » (FINESS ET n°13 001 902 9)
géré par la Société Anonyme d'Economie Mixte ADOMA (FINESS EJ n°75 080 851 1)

Le numéro attribué est

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-196, R 521-3 et R531-2 ;

VU l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel du 25 août 2008 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et des centres de transit ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2005 autorisant la création, pour 60 places, d'un Centre d'accueil de demandeurs d'asile en hébergement éclaté, géré par la « SONACOTRA » sise 135 chemin de la Commanderie 13 015 Marseille;

VU les statuts modifiés de la Société Nationale de Construction de Logements pour les Travailleurs, (SONACOTRA) , en date du 24 janvier 2007 sur le changement de dénomination sociale devenant la société d'économie mixte « ADOMA » ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU le courrier reçu le 31 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA «ADOMA – Diffus » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la DDASS des Bouches du Rhône par courrier en date du 12 septembre 2008 et reçues 15 septembre 2008 par l'établissement ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CADA « ADOMA – Diffus »;

SUR RAPPORT du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

A R R E T E

Article 1er :

Pour l'exercice 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA « ADOMA – Diffus » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<u>DEPENSES</u>	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 930,00	545 660,90
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	247 971,06	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	242 759,84	
<u>RECETTES</u>	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	545 660,90	545 660,90
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises du résultat suivant :

- compte 110 (établissements privés) pour un montant excédentaire de **39 448,51 €**.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du CADA « ADOMA – Diffus » est fixée à **506 212,39 €**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **42 184,37 €**.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue Maréchal de Saxe – 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Article 7 :

Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15/10/2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales

Pour le Le Directeur Départemental,
des Affaires Sanitaires et Sociales
et par délégation
L'Inspectrice Hors Classe

Brigitte FASSANARO



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SOCIAL / SANTE PUBLIQUE
Service Actions Sociales

Arrêté en date du 15/10/2008
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2008
du Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile CADA « ADOMA – Isolés » (FINESS ET n°13 003 039 8)
géré par la Société Anonyme d'Economie Mixte ADOMA (FINESS EJ n°75 080 851 1)

Le numéro attribué est

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-196, R 521-3 et R531-2 ;

VU l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel du 25 août 2008 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et des centres de transit ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2002 autorisant la création, pour 50 places, d'un Centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA), sis 135 chemin de la Commanderie 13015 Marseille et géré par la SONACOTRA ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 2002 autorisant l'extension pour 4 places, du CADA, sis 135 chemin de la Commanderie 13015 Marseille et géré par la SONACOTRA ;

VU les statuts modifiés de la Société Nationale de Construction de Logements pour les Travailleurs, (SONACOTRA) , en date du 24 janvier 2007 sur le changement de dénomination sociale devenant la société d'économie mixte « ADOMA » ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU le courrier reçu le 31 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA «ADOMA – Isolés » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la DDASS des Bouches du Rhône par courrier en date du 12 septembre 2008 et reçues 15 septembre 2008 par l'établissement ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CADA « ADOMA – Isolés » ;

SUR RAPPORT du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

A R R Ê T E

Article 1er :

Pour l'exercice 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA « ADOMA – Isolés » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<u>DEPENSES</u>	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 480,00	528 275,70
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	165 248,20	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	324 547,50	
<u>RECETTES</u>	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	528 275,70	528 275,70
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du CADA «ADOMA - Isolés» est fixée à **528 275,70 €**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **44 022,98 €**.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue Maréchal de Saxe – 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5:

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Article 6 :

Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15/10/2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales

Pour le Le Directeur Départemental,
des Affaires Sanitaires et Sociales
et par délégation
L'Inspectrice Hors Classe

Brigitte FASSANARO



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SOCIAL / SANTE PUBLIQUE
Service Actions Sociales

Arrêté en date du 15/10/2008
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2008
du Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile « CADA MARCO POLO » (FINESS ET n°13 002 987 9)
géré par l'association « HABITAT PLURIEL » (FINESS EJ n°13 080 400 8)

Le numéro attribué est

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-196, R 521-3 et R531-2 ;

VU l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel du 25 août 2008 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et des centres de transit ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2001 autorisant la création, pour 40 places, d'un centre d'accueil de demandeurs d'asile dénommé « CADA Marco Polo » géré par l'association Habitat Pluriel, dont le siège est sis 2, place de la Préfecture 13006 Marseille ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2002 autorisant l'extension pour 30 places, du « CADA Marco Polo » géré par l'association Habitat Pluriel, dont le siège est sis 2, place de la Préfecture 13006 Marseille ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU le courrier reçu le 31 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA « Marco Polo » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la DDASS des Bouches du Rhône par courrier en date du 12 septembre 2008 et reçues 15 septembre 2008 par l'établissement ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CADA « Marco Polo » ;

SUR RAPPORT du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'exercice 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA « Marco Polo » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<u>DEPENSES</u>	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 703,43	653 687,37
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	259 362,94	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	318 621,00	
<u>RECETTES</u>	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	647 087,37	653 687,37
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	6 600,00	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises du résultat suivant :

□ compte 110 (établissements privés) pour un montant excédentaire de **136 876,77 €**.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du CADA « Marco Polo » est fixée à **510 210,60 €**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **42 517,55 €**.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue Maréchal de Saxe – 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6:

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Article 7 :

Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15/10/2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales

Pour le Le Directeur Départemental,
des Affaires Sanitaires et Sociales
et par délégation
L'Inspectrice Hors Classe

Brigitte FASSANARO



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SOCIAL / SANTE PUBLIQUE
Service Actions Sociales

Arrêté en date du 15/10/2008
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2008
du Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile « CADA HPF » (FINESS ET n°13 001 870 8)
géré par l'association « Hospitalité pour les Femmes » (FINESS EJ n°13 000 276 9)

Le numéro attribué est

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-196, R 521-3 et R531-2 ;

VU l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel du 25 août 2008 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et des centres de transit ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2005 autorisant la création, pour 20 places, d'un Centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA), sis 15 rue Honnorat 13 003 Marseille et géré par l'association « Hospitalité pour les femmes » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2006 autorisant l'extension pour 10 places, du CADA, sis 15 rue Honnorat 13 003 Marseille et géré par l'association « Hospitalité pour les femmes » ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU le courrier reçu le 31 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA « Hospitalité pour les femmes » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la DDASS des Bouches du Rhône par courrier en date du 12 septembre 2008 et reçues 17 septembre 2008 par l'établissement ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CADA « Hospitalité pour les femmes » ;

SUR RAPPORT du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'exercice 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA « Hospitalité pour les femmes » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<u>DEPENSES</u>	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 383,33	261 878,40
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	137 087,07	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	65 408,00	
<u>RECETTES</u>	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	261 878,40	261 878,40
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises du résultat suivant : compte 110 (établissements privés) pour un montant excédentaire de **582,85 €**.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du CADA « Hospitalité pour les femmes » est fixée à **261 295,55 €**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **21 774,63 €**.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue Maréchal de Saxe – 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Article 7 :

Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15/10/2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales

Pour le Le Directeur Départemental,
des Affaires Sanitaires et Sociales
et par délégation
L'Inspectrice Hors Classe

Brigitte FASSANARO



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SOCIAL / SANTE PUBLIQUE
Service Actions Sociales

Arrêté en date du 15/10/2008
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2008
du Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile « SARA » (FINESS ET n°13 001 898 9)
géré par l'association « SARA » (FINESS EJ n°13 001 894 8)

Le numéro attribué est

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-196, R 521-3 et R531-2 ;

VU l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel du 25 août 2008 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et des centres de transit ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2002 autorisant la création, pour 26 places, d'un centre d'accueil de demandeurs d'asile en hébergement éclaté, géré par l'association « Service d'accompagnement à la réinsertion des adultes » (SARA), sise 72 rue de Crimée 13301 Marseille ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2005, autorisant l'extension, pour 60 places, du CADA géré par l'Association SARA, sise 13301 Marseille ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2007, autorisant l'extension pour 20 places, du CADA géré par l'Association SARA, sise 13301 Marseille ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-278-6, en date du 5 octobre 2007, fixant la capacité totale du centre d'accueil pour demandeurs d'asile, sis 72, rue de Crimée - 13301 Marseille, géré par l'association SARA à cent trente six places ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU le courrier reçu le 29 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA « SARA » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la DDASS des Bouches du Rhône par courrier en date du 12 septembre 2008 et reçues 15 septembre 2008 par l'établissement ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CADA « SARA » ;

SUR RAPPORT du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'exercice 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA « SARA » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<u>DEPENSES</u>	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 670,00	1 282 526,28
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	590 075,64	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	635 780,64	
<u>RECETTES</u>	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	1 282 526,28	1 282 526,28
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du CADA « SARA » est fixée à **1 282 526,28 €**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **106 877,19 €**.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue Maréchal de Saxe – 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 :

Le texte intégral des arrêtés préfectoraux est consultable auprès des services émetteurs.
Recueil des Actes Administratifs 2008 / 109 -- Page 23

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Article 6 :

Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15/10/2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales

Pour le Le Directeur Départemental,
des Affaires Sanitaires et Sociales
et par délégation
L'Inspectrice Hors Classe

Brigitte FASSANARO



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SOCIAL / SANTE PUBLIQUE
Service Actions Sociales

Arrêté en date du 15/10/2008
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2008
du Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile « Solidarité Logement » (FINESS ET n°13 001 884 9)
géré par l'association « Solidarité Logement» (FINESS EJ n°13 000 725 5)

Le numéro attribué est

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-196, R 521-3 et R531-2 ;

VU l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel du 25 août 2008 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et des centres de transit ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2005 autorisant la création, pour 51 places, d'un Centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA), géré par l'association Solidarité Logement sise 33 rue Sénac 13 001 Marseille ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU le courrier reçu le 30 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA « Solidarité Logement » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la DDASS des Bouches du Rhône par courrier en date du 12 septembre 2008 et reçues 15 septembre 2008 par l'établissement ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CADA « Solidarité Logement » ;

SUR RAPPORT du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

A R R Ê T E

Article 1er :

Pour l'exercice 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA « Solidarité Logement » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<u>DEPENSES</u>	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 767,46	494 647,82
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	212 724,84	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	239 155,52	
<u>RECETTES</u>	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	481 071,82	494 647,82
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	13 576,00	

Article 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises du résultat suivant : compte 110 (établissements privés) pour un montant excédentaire de **15 072,89 €**.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du CADA « Solidarité Logement » est fixée à **465 998,93 €**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **38 833,24 €**.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue Maréchal de Saxe – 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Article 7 :

Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15/10/2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales

Pour le Le Directeur Départemental,
des Affaires Sanitaires et Sociales
et par délégation
L'Inspectrice Hors Classe

Brigitte FASSANARO



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SOCIAL / SANTE PUBLIQUE
Service Actions Sociales

Arrêté en date du 15/10/2008
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2008
du Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile « Jane Pannier » (FINESS ET n°13 001 879 9)
géré par l'association « JANE PANNIER » (FINESS EJ n°13 003 526 4)

Le numéro attribué est

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-196, R 521-3 et R531-2 ;

VU l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel du 25 août 2008 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et des centres de transit ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2005 autorisant la création, pour 27 places, d'un Centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA), sis 1 rue Frédéric Chevillon 13 001 Marseille et géré par l'association « Maison de la jeune fille - Jane Pannier » ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU le courrier reçu le 2 novembre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA « Jane Pannier » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la DDASS des Bouches du Rhône par courrier en date du 12 septembre 2008 et reçues 15 septembre 2008 par l'établissement ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CADA « Jane Pannier » ;

SUR RAPPORT du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'exercice 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA « Jane Pannier » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<u>DEPENSES</u>	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 850,00	254 930,00
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	106 770,00	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	113 310,00	
<u>RECETTES</u>	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	254 930,00	254 930,00
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du CADA « Jane Pannier » est fixée à **254 930,00 €**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **21 244,17 €**.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue Maréchal de Saxe – 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Article 6 :

Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15/10/2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales

Pour le Le Directeur Départemental,
des Affaires Sanitaires et Sociales
et par délégation
L'Inspectrice Hors Classe

Brigitte FASSANARO



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SOCIAL / SANTE PUBLIQUE
Service Actions Sociales**

Arrêté en date du 15/10/2008

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2008
du Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile CADA « SAINT EXUPERY » (FINESS ET n°13 003 048 9)
géré par l'association « HABITAT PLURIEL » (FINESS EJ n°13 080 400 8)**

Le numéro attribué est

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-196, R 521-3 et R531-2 ;

VU l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel du 25 août 2008 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et des centres de transit ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2001 autorisant la création du centre d'accueil de demandeurs d'asile dénommé « Foyer Saint-Exupéry » géré par l'association Habitat Pluriel dont le siège est sis 2, place de la Préfecture 13006 Marseille ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU le courrier reçu le 31 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA « Saint Exupéry » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la DDASS des Bouches du Rhône par courrier en date du 12 septembre 2008 et reçues 15 septembre 2008 par l'établissement ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CADA « Saint Exupéry » ;

SUR RAPPORT du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'exercice 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA « Saint Exupéry » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<u>DEPENSES</u>	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	193 071,65	1 349 587,66
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	548 872,01	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	607 644,00	
<u>RECETTES</u>	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	1 258 102,66	1 349 587,66
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	11 485,00	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	80 000,00	

Article 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises du résultat suivant : compte 110 (établissements privés) pour un montant excédentaire de **63 385,79 €**.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du CADA « Saint Exupéry » est fixée à **1 194 716,87 €**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **99 559,74 €**.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue Maréchal de Saxe – 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Article 7 :

Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15/10/2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales

Pour le Le Directeur Départemental,
des Affaires Sanitaires et Sociales
et par délégation
L'Inspectrice Hors Classe

Brigitte FASSANARO



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SOCIAL / SANTE PUBLIQUE
Service Actions Sociales

Arrêté en date du 15/10/2008
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2008
du Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile CADA « LA CARAVELLE » (FINESS ET n°13 001 865 8)
géré par l'association « LA CARAVELLE » (FINESS EJ n°13 000 489 8)

Le numéro attribué est

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-196, R 521-3 et R531-2 ;

VU l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel du 25 août 2008 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et des centres de transit ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2005 autorisant la création, pour 12 places, d'un Centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA), sis 27 boulevard Merle 13012 Marseille, et géré par l'association « LA CARAVELLE » ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU le courrier reçu le 25 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA « LA CARAVELLE » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la DDASS des Bouches du Rhône par courrier en date du 12 septembre 2008 et reçues 15 septembre 2008 par l'établissement ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CADA « LA CARAVELLE » ;

SUR RAPPORT du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales;

A R R Ê T E

Article 1er :

Pour l'exercice 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA « LA CARAVELLE » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<u>DEPENSES</u>	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 398,83	122 391,90
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	45 124,92	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	51 868,15	
<u>RECETTES</u>	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	122 391,90	122 391,90
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises du résultat suivant :

- compte 110 (établissements privés) pour un montant excédentaire de **3 909,44 €**.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du CADA « LA CARAVELLE » est fixée à **118 482,46 €**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **9 873,54 €**.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue Maréchal de Saxe – 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6:

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Article 7 :

Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15/10/2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales

Pour le Le Directeur Départemental,
des Affaires Sanitaires et Sociales
et par délégation
L'Inspectrice Hors Classe

Brigitte FASSANARO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

POLE SOCIAL / SANTE PUBLIQUE

Service Actions Sociales

Arrêté en date du 15/10/2008

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2008
du Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile « CADA ALOTRA » (FINESS ET n°13 002 421 9)
géré par l'association « ALOTRA » (FINESS EJ n°13 002 384 9)**

Le numéro attribué est

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-196, R 521-3 et R531-2 ;

VU l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel du 25 août 2008 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et des centres de transit ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2006 autorisant la création d'un centre d'accueil de demandeurs d'asile, d'une capacité de trente deux places, implanté dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille et géré par l'association ALOTRA, sise 33 boulevard du Maréchal Juin - 13004 MARSEILLE ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

VU le courrier reçu le 31 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA « ALOTRA » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la DDASS des Bouches du Rhône par courrier en date du 12 septembre 2008 et reçues 15 septembre 2008 par l'établissement ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CADA « ALOTRA » ;

SUR RAPPORT du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales;

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'exercice 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA «ALOTRA» sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<u>DEPENSES</u>	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 005,00	288 969,00
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	105 347,00	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	90 617,00	
<u>RECETTES</u>	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	288 969,00	288 969,00
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises du résultat suivant : compte 110 (établissements privés) pour un montant excédentaire de **35 546,00 €**.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du CADA «ALOTRA» est fixée à **253 423,00 €**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **21 118,58 €**.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue Maréchal de Saxe – 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Article 7 :

Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15/10/2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales

Pour le Le Directeur Départemental,
des Affaires Sanitaires et Sociales
et par délégation
L'Inspectrice Hors Classe

Brigitte FASSANARO



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SOCIAL / SANTE PUBLIQUE
Service Actions Sociales

Arrêté en date du 15/10/2008
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2008
du Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile CADA « LA PHOCEENNE » (FINESS ET n°: 13 001 889 8)
géré par l'association « ADRIM » (FINESS EJ n°: 13 080 438 8)

Le numéro attribué est

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-196, R 521-3 et R531-2 ;

VU l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel du 25 août 2008 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et des centres de transit ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2001 autorisant la création, pour 40 places, d'un Centre d'accueil de demandeurs d'asile en hébergement éclaté, sis 38 boulevard de Strasbourg 13003 Marseille et géré par l' « Association pour le Développement des Relations Intercommunautaires Méditerranéennes » (ADRM) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2002, autorisant l'extension, pour 30 places, du CADA en hébergement éclaté, sis 38 boulevard de Strasbourg 13003 Marseille et géré par l'ADRM ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 2002, autorisant l'extension, pour 6 places, du CADA en hébergement éclaté, sis 38 boulevard de Strasbourg 13003 Marseille et géré par l'ADRM ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2005, autorisant l'extension pour 50 places, du CADA en hébergement éclaté, sis 38 boulevard de Strasbourg 13003 Marseille et géré par l'ADRM ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU le courrier reçu le 10 octobre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA «ADRM - La Phocéenne» a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la DDASS des Bouches du Rhône par courrier en date du 12 septembre 2008 et reçues 15 septembre 2008 par l'établissement ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CADA « ADRIM - La Phocéenne » ;

SUR RAPPORT du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
A R R Ê T E

Article 1er :

Pour l'exercice 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA «ADRM - La Phocéenne» sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<u>DEPENSES</u>	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	377 000,00	1 127 875,00
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	431 506,00	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	319 369,00	
<u>RECETTES</u>	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	1 126 475,00	1 127 875,00
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	1 400,00	

Article 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises du résultat suivant :

- compte 110 (établissements privés) pour un montant excédentaire de **100 282,26 €**.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du CADA «ADRM - La Phocéenne» est fixée à **1 026 192,74 €**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **85 516,06 €**.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue Maréchal de Saxe – 69003 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6:

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Article 7:

Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15/10/2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales

Pour le Le Directeur Départemental,
des Affaires Sanitaires et Sociales
et par délégation
L'Inspectrice Hors Classe

Brigitte FASSANARO

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2008144-14 du 23 mai 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 4 décembre 2007 et présenté le 12 décembre 2007 par Monsieur le Directeur d'ERDF Distribution – G.T.I. Centre Avignon 1630 Avenue de la Croix Rouge 84046 Avignon Cedex 9.

Vu les consultations des services effectuées le 28 décembre 2007 et par conférence inter services activée initialement du 3 janvier 2008 au 3 février 2008;

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

M. le Chef du Service Territorial Ouest (DDE 13)	07 01 2008
M. le Directeur –DIREN PACA	10 01 2008
M. le Directeur – DDAF 13	15 01 2008
Ministère de la Défense Lyon	11 01 2008
M. le Maire Commune de Saint Martin de Crau	10 01 2008
M. le Directeur –DRCG 13 Arles	18 01 2008
M. le Président du S. M. E. D. 13	08 01 2008
M. le Directeur –SPDE Salon	10 01 2008

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Directeur –SSBA Sud Est
M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur de Arles
M. le Directeur - France Télécom Berre Camargue
M. le Directeur – GDF Distribution Lannion
M. le Président -ASA d'Arles

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux d'alimentation HTA souterraine du poste HTA/BT Pagode à créer avec desserte des postes tarifs Bleus et Jaunes Collectifs du Parc d'Activité d'Alissac rue Alphonse Daudet sur la commune de Saint Martin de Crau, telle que définie par le projet ERDF N° 006329 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 070088, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Saint Martin de Crau, pour

obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la Direction des Routes du Conseil Général 13 Arrondissement d'Arles et de la Ville de Saint Martin de Crau avant le commencement des travaux.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9 : Les services de la mairie de Saint Martin de Crau par leur courrier du 10 janvier 2008 précisent que le projet se situe sur le **Boulevard de la Libération** et non rue Alphonse Daudet comme indiqué par erreur dans le dossier.

Article 10 : Les prescriptions émises par courrier du 18 janvier 2008 édité par Monsieur le Chef de l'Arrondissement d'Arles de la Direction des Routes du CG 13 annexées au présent arrêté devront être scrupuleusement respectées.

Article 11 : La société Provençale des Eaux informe que des ouvrages d'eaux filtrées et d'eaux usées sont présents dans la zone concernée par les travaux. Le pétitionnaire devra donc prendre en considération les prescriptions émises par le courrier du 10 01 2008 annexées au présent arrêté.

Article 12: Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Saint Martin de Crau, pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 13: Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 14: Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. le Chef du Service Territorial Ouest (DDE 13)
M. le Directeur –DIREN PACA
M. le Directeur – DDAF 13
Ministère de la Défense Lyon
M. le Maire Commune de Saint Martin de Crau
M. le Directeur –DRCG 13 Arles
M. le Président du S. M. E. D. 13
M. le Directeur –SPDE Salon
M. le Directeur –SSBA Sud Est
M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur de Arles
M. le Directeur - France Télécom Berre Camargue
M. le Directeur – GDF Distribution Lannion
M. le Président -ASA d'Arles

Article 15: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Saint Martin de Crau, , sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF Distribution – G.T.I. Centre Avignon 1630 Avenue de la Croix Rouge 84046 Avignon Cedex 9. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 8 octobre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision
du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
SERVICE TRANSPORT SECURITE DEFENSE
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET
DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF AU
RENOUVELLEMENT DU RESEAU HTA 20 KV PLAN D'ORGON ALPILLE PAR MISE EN
SOUTERRAIN AVEC REPRISE DES RESEAUX BT CONNEXES ET CREATION DES POSTES SIDO
ET ROBINSON SUR LES COMMUNES DE :**

ORGON ET PLAN D'ORGON

Affaire ERDF N°003599

ARRETE N°

N°CDEE 080045

Du 10 octobre 2008

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2008144-14 du 23 mai 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 27 juin 2008 et présenté le 9 juillet 2008 par Monsieur le Directeur d'ERDF–Ingénierie PACA Ouest **G.R.R Site d'Aix-en-Provence 68,avenue de Saint-Jérôme CS 60063 13 795 Aix-en-Provence Cedex 5.**

Vu les consultations des services effectuées le 2 septembre 2008 et par conférence inter- services activée initialement du 4 septembre 2008 au 4 octobre 2008;

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

Ministère de la Défense Lyon	12 09 2008
M. le Président du S. M. E. D. 13	09 09 2008
M. le Directeur – EDF RTE GET	09 09 2008

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Chef du Service Territorial Ouest (DDE 13)
M. le Directeur – DRAC PACA
M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur d'Arles
M. le Directeur – DDAF 13
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
M.le Maire Commune d'Orgon
M.le Maire Commune de Plan d'Orgon
M. le Chef DRCG 13 Arrondissement d'Arles
M. le Président SIVOM Durance Alpilles
M. le Président Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales
M. le Directeur – Régie des eaux Commune d'Orgon

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux de renouvellement du réseau HTA 20 Kv Plan d'Orgon Alpille par mise en souterrain avec reprise des réseaux BT connexes et création des postes SIDO et Robinson sur les communes de Orgon et Plan d'Orgon telle que définie par le projet ERDF N° 003599 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 080045; est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services des Mairies d'Orgon et Plan d'Orgon pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la Direction des Routes du Conseil général 13 Arrondissement d' Arles et des Villes d'Orgon et Plan d'Orgon avant le commencement des travaux.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9 : Les prescriptions émises par les courriers du 9 septembre édités par RTE GET Provence Alpes du Sud annexées au présent arrêté devront être scrupuleusement respectées.

Article 10 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Messieurs les Maires des Communes d'Orgon et Plan d'Orgon pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 11: Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 12: Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

Ministère de la Défense Lyon
M. le Président du S. M. E. D. 13
M. le Directeur – EDF RTE GET
M. le Chef du Service Territorial Ouest (DDE 13)
M. le Directeur – DRAC PACA
M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur d'Arles
M. le Directeur – DDAF 13
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
M.le Maire Commune d'Orgon
M.le Maire Commune de Plan d'Orgon
M. le Chef DRCG 13 Arrondissement d'Arles

M. le Président SIVOM Durance Alpilles
M. le Président Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales
M. le Directeur – Régie des eaux Commune d'Orgon

Article 13: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, les Maires des Communes d'Orgon et Plan d'Orgon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'**ERDF–IngénieriePACA Ouest G.R.R Site d'Aix-en-Provence 68,avenue de Saint-Jérôme CS 60063 13 795 Aix-en-Provence Cedex 5**. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 10 octobre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision
du Contrôle des D.E.E

Jacques OLLIVIER



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
SERVICE TRANSPORT SÉCURITÉ DÉFENSE
UNITÉ DÉFENSE SÉCURITÉ CIVILES
SUBDIVISION CONTRÔLE DES ÉNERGIES ÉLECTRIQUES**

ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE RELATIF À L'ENFOUISSEMENT RÉSEAU HTA CÔTE BLEUE PHASE 4 AVEC REPRISE DES RÉSEAUX BT CONNEXES ET CRÉATION DES POSTES DIMARIA ET PASCALOUNET, SUR LES COMMUNES DE :

MARTIGUES ET SAUSSET LES PINS

Affaire ERDF N°003620

ARRÊTÉ N°

N°CDEE 080025

Du 14 octobre 2008

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Énergie Électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2008144-14 du 23 mai 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 21 mars 2008 et présenté le 14 avril 2008 par Monsieur le Directeur d'ERDF-Ingénierie PACA Ouest **G.R.R Site d'Aix-en-Provence 68,avenue de Saint-Jérôme CS 60063 13 795 Aix-en-Provence Cedex 5.**

Vu les consultations des services effectuées le 30 mai 2008 et par conférence inter-services activée initialement du 2 juin 2008 au 2 juillet 2008;

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

M. le Chef du Service Territorial Centre (DDE 13)	12 06 2008	M. le
Chef du Service Territorial Sud Est (DDE 13)	25 06 2008	
M. le Chef du Service Maritime 13 (DDE 13)	18 06 2008	
Ministère de la Défense Lyon	27 06 2008 et 12 08 2008	
M.le Maire Commune de Sausset les Pins (Défavorable le 27 06 et 08 07 2008) (Favorable le 10 10 2008)		M.le
Maire Commune de Martigues	23 07 2008	
M. le Chef du Service du SA PR (DDE 13)	10 07 2008	M.
le Président de la CAOEB Etang de Berre	16 07 2008	M. le
Chef DRCG 13 Arrondissement Etang de Berre	03 10 2008	M. le Président
du S. M. E. D. 13	23 06 2008	
M. le Directeur – SNCF	02 07 2008	
M. le Directeur – Régie des eaux Commune de Martigues	03 07 2008	
Ministere des Armées TM Marine Nationale Toulon	27 06 2008	

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Chef du Service du SA PRMT (DDE 13)
M. le Directeur – DRAC PACA
M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur d'Istres
M. le Directeur – DDAF 13
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
M. le Directeur – ONF Aix
M. le Directeur – ONF Avignon
M. le Directeur – CUMPM
M. le Directeur – RFF
M. le Directeur – SEM Marseille
M. le Directeur – GDF Distribution Lannion

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux d'Enfouissement réseau HTA Cote Bleue Phase 4 avec reprise des réseaux BT connexes et création des postes Dimaria et Pascalounet, sur les Communes de Martigues et Sausset les Pins, telle que définie par le projet ERDF N°003620 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 080025; est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services des Mairies de Martigues et Sausset les Pins pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la Direction des Routes du Conseil général 13 Arrondissement de l' Etang de Berre, des services de la CUMPM et des Villes de Martigues et Sausset les Pins, avant le commencement des travaux.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants des dites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9 : Les prescriptions et réserves émises par le courrier du 23 juillet 2008 édités par la Mairie de Martigues annexées au présent arrêté devront être scrupuleusement respectées.

Article 10 : Les prescriptions et réserves émises par les courriers du 10 octobre 2008 édités par la Mairie de Sausset les Pins annexées au présent arrêté devront être scrupuleusement respectées.

Article 11: Afin de répondre à la demande du 2 juillet 2008 des services de la SNCF ,le pétitionnaire devra impérativement se rapprocher de ces services avant le démarrage des travaux.

Article 12: Les services de la DDE 13 informent le pétitionnaire les postes Pascalounet et Dimaria se situent dans une zone de ruissellement urbain et péri-urbain.

Afin de préserver les postes, le plancher de ceux-ci doivent se situer à 0,50m au dessus du terrain naturel et tout matériau et matériel sensible à l'eau doivent se situer à 0,50m au dessus de cette cote, soit 1,00m par rapport au terrain naturel.

Article 13 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Messieurs les Maires des Communes de Martigues et Sausset les Pins, pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 14: Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 15: Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. le Chef du Service Territorial Centre (DDE 13)	M. le
Chef du Service Territorial Sud Est (DDE 13)	
M. le Chef du Service Maritime 13 (DDE 13)	
Ministère de la Défense Lyon	
M. le Maire Commune de Sausset les Pins	
M. le Maire Commune de Martigues	
M. le Chef du Service du SA PR (DDE 13)	M.
le Président de la CAOEB Etang de Berre	M. le Chef
DRCG 13 Arrondissement Etang de Berre	M. le Président du S. M.
E. D. 13	
M. le Directeur – SNCF	
M. le Directeur – Régie des eaux Commune de Martigues	
Ministère des Armées TM Marine Nationale Toulon	M.
le Chef du Service du SA PRMT (DDE 13)	
M. le Directeur – DRAC PACA	
M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur d'Istres	
M. le Directeur – DDAF 13	
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille	
M. le Directeur – ONF Aix	
M. le Directeur – ONF Avignon	
M. le Directeur – CUMPM	
M. le Directeur – RFF	
M. le Directeur – SEM Marseille	
M. le Directeur – GDF Distribution Lannion	

Article 16: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, les Maires des Communes de Martigues et Sausset les Pins, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'**ERDF-Ingénierie PACA Ouest G.R.R Site d'Aix-en-Provence 68, avenue de Saint-Jérôme CS 60063 13 795 Aix-en-Provence Cedex 5**. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 14 octobre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,

Le Chef de la Subdivision
du Contrôle des D.E.E

Jacques OLLIVIER



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
SERVICE TRANSPORT SECURITE DEFENSE
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET
DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A
L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE PRIMAIRE TRANCHE 2 ET 3 DE LA ZAC
DISTRIPORT, SUR LA COMMUNE DE:**

PORT SAINT LOUIS DU RHÔNE

Affaire ERDF N°73344

ARRETE N°

N°CDEE 080034

Du 14 octobre 2008

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2008144-14 du 23 mai 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Énergie Électrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 27 Mai 2008 et présenté le 4 juin 2008 par Monsieur le Directeur d'ERDF GAC CENTRE 650, bd de la Seds BP 130 13744 VITROLLES CEDEX.

Vu les consultations des services effectuées le 3 juillet 2008 et par conférence inter-services activée initialement du 3 juillet 2008 au 3 août 2008;

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

M. le Chef du Service Territorial Centre (DDE 13)	09 07 2008	M.
le Directeur – DIREN PACA	30 07 2008	M. le
Directeur – S. D. A. P. - Secteur d'Istres	16 07 2008	Ministère
de la Défense Lyon	17 07 2008	
M. le Président du S. M. E. D. 13	15 07 2008	
M. le Directeur – SNCF	16 07 2008	
M. le Directeur –SEERC Port Saint Louis	16 07 2008	
M. le Directeur –Port Autonome de Marseille	29 07 2008	

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Chef du Service Maritime(DDE 13)
M. le Directeur –SN Rhône-Saône Subd.d'Arles
M. le Directeur – DDAF 13
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
M.le Maire Commune Port Saint du Rhône
M. le Directeur - RFF

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux d'Alimentation HTA souterraine primaire tranche 2 et 3 de la ZAC Distriport, sur la Commune de Port Saint Louis du Rhône, telle que définie par le projet ERDF N° 73344 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 080034; est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Port Saint du Rhône pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la Ville de Port Saint Louis du Rhône avant le commencement des travaux.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9 : Les services de la SEERC signalent dans leur courrier du 16 juillet 2008 annexé au présent arrêté qu'il y a au moins un ouvrage concerné dont l'emplacement est à consulter dans leur services.

Article 10 : Les informations demandées par les services de la DIREN PACA et de la SNCF annexées au présent arrêté, sont satisfaites par la prise en charge des secteurs concernés par le Port Autonome de Marseille, tel que le stipule leur courrier du 9 septembre 2008.

En conséquence, le pétitionnaire devra se rapprocher des services du Port Autonome de Marseille, afin de respecter, les prescriptions émises par l'Arrêté préfectoral du 27 septembre 2007 annexé au présent arrêté.

Article 11 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Port Saint Louis du Rhône pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 12 : Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 13 : Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. le Chef du Service Territorial Centre (DDE 13)
Directeur – DIREN PACA
S. D. A. P. - Secteur d'Istres

M. le
M. le Directeur –
Ministère de la Défense Lyon

M. le Président du S. M. E. D. 13
M. le Directeur – SNCF

M. le Directeur –SEERC Port Saint Louis
M. le Directeur –Port Autonome de Marseille
M. le Chef du Service Maritime(DDE 13)
M. le Directeur –SN Rhône-Saône Subd.d'Arles
M. le Directeur – DDAF 13
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
M.le Maire Commune Port Saint du Rhône
M. le Directeur – RFF

Article 14 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Port Saint Louis du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF GAC CENTRE 650, bd de la Seds BP 130 13744 VITROLLES CEDEX . Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 14 octobre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Equipement,
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision
du Contrôle des D.E.E

Jacques OLLIVIER

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE**

BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

REGLEMENTEES – SECURITE PRIVEE
DAG/BAPR/APS/2008/89

Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise
de sécurité privée dénommée « GP2S SERVICE ET SECURITE » sise à
MARSEILLE (13003) du 14 octobre 2008

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à

l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la demande présentée par le dirigeant de l'entreprise dénommée « GP2S SERVICE ET SECURITE » sise 1, Boulevard de Plombières à MARSEILLE (13003) ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise dénommée « GP2S SERVICE ET SECURITE » sise 1, Boulevard de Plombières à MARSEILLE (13003), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier ayant donné lieu à la présente autorisation et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale s'il y a lieu font l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

ARTICLE 4 : L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 14 octobre 2008

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur de l'Administration Générale

Denise CABART



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 15 octobre 2008 portant délégation de signature à
Monsieur Hubert DERACHE, sous-préfet d'Aix-en-Provence**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 95.486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets,

Vu le décret du 28 août 2006 portant nomination de Monsieur Hubert DERACHE, en qualité de sous-préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du 24 octobre 2006 portant nomination de M. Jacques SIMONNET, en qualité de sous-préfet d'Arles ;

Vu le décret du 17 janvier 2007 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Hubert DERACHE , sous-préfet d'Aix-en-Provence, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés, dans la limite de l'arrondissement.

TITRE I -ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Elections

1.1.1 Opérations préparatoires au déroulement des élections municipales complémentaires prévues à l'article L. 258 du code électoral ;

1.1.2 Délivrance des récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales, cantonales et législatives ;

1.1.3 Désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales de l'ensemble des communes de l'arrondissement d'Aix-en-Provence (article L.17 du code électoral).

1.2. Sépultures et opérations funéraires

1.2.1 Autorisations de création ou d'agrandissement des cimetières, situés à la fois à moins de 35 m des habitations et à l'intérieur du périmètre aggloméré des communes urbaines

1.2.2 Autorisations de création des chambres funéraires ;

1. 3. Enquêtes publiques

1.3.1 Enquêtes en vue de l'établissement de servitudes de passage des lignes électriques et des ouvrages de transport de gaz ;

1.3.2 Enquêtes publiques demandées par la S.N.C.F. pour la suppression des passages à niveau, aqueducs, siphons.

TITRE II -POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE

2.1. Police des étrangers

2.1.1 Instruction des dossiers de demande et de renouvellement des titres de séjours, dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture,

2.1.2 Délivrance des titres d'identité républicains pour mineurs(TIR),

2.1.3 Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs(DCEM)

2.1.4 Délivrance des prolongations de visas,

2.1.5 Délivrance des visas de retour,

2.1.6 Délivrance des récépissés et prorogation des récépissés de demande de titre de séjour.

2.1.7 Prorogation des visas consulaires sur les passeports des travailleurs saisonniers étrangers, dans la limite de la prorogation de leur contrat de travail,

2.1.8 Délivrance du titre de séjour aux personnels des entreprises étrangères sous traitances sous protocole d'accord ITER.

2.2 Police administrative

2.2.1 Délivrance des récépissés de brocanteurs et colporteurs;

- 2.2.2 Arrêtés agréant les gardes particuliers ;
- 2.2.3 Autorisation des épreuves sportives cyclistes et pédestres sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique,
- 2.2.4 Délivrance des permis de chasser
- 2.2.5 Délivrance de la carte professionnelle de conducteur de taxi
- 2.2.6 Délivrance des récépissés aux associations loi 1901
- 2.2.7 Délivrance des livrets et carnets de circulation
- 2.2.8 Recherche dans l'intérêt des familles
- 2.2.9 Opposition à la sortie du territoire des mineurs
- 2.2.10 Suspension du permis de conduire pour grand excès de vitesse ,alcoolémie et conduite sous l'emprise de stupéfiants (Art L 224-2 et L 224-6 du code de la route) et mesures prévues aux articles L224-7 et L224-8 du code de la route.
- 2.2.11 Délivrance, validation et renouvellement des cartes de commerçant non sédentaire.
- 2.2.12 Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues à l'article R. 363.23 du code général des collectivités locales.
- 2.2.13 Autorisation d'inhumation au-delà du délai légal.
- 2.2. 14 Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées.

2.3 Etablissement des permis de conduire internationaux

2.4 Délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules à moteur

- 2.4.1 Attestations de gage et non gage ;
- 2.4.2 Visa des déclarations d'achat des négociants de l'automobile
- 2.4.3 Délivrance des carnets WW ;
- 2.4.4 Renouvellement des cartes W
- 2.4.5 Délivrance des certificats internationaux de route ;
- 2.4.6 Identifications des propriétaires de véhicules pour les services de police ou de gendarmerie ou pour les compagnies d'assurances ;
- 2.4.7 Rectification des cartes grises pour changement de domicile ;
- 2.4.8 Retrait des certificats d'immatriculation (défaut de visite technique obligatoire)
- 2.4.9 Attestation de véhicules économiquement irréparables (VEI)
- 2.4.10 Déclaration de destruction
- 2.4.11 Délivrance des certificats d'immatriculation de véhicules à des personnes non domiciliées dans l'arrondissement d'Aix en Provence, en application de l'article R.332.12 du code de la route
- 2.4.12 Immatriculation en série diplomatique aux scientifiques étrangers sous protocole d'accord ITER.

2.5 Délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports et laisser passer pour mineurs de moins de 15 ans vers la Belgique, le Luxembourg, l'Italie, la Suisse.

2.6. Naturalisation par décret et mariage.

TITRE III -ADMINISTRATION COMMUNALE

- 3.1 Acceptation des démissions des adjoints des communes de l'arrondissement telles qu'elles sont prévues par l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales.
- 3.2 Modification aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu ;

- 3.3 Détachement d'une section de commune ou d'une portion de territoire d'une commune soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- 3.4 Cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et autorisation de tenir ces registres sous forme de feuilles mobiles ;
- 3.5 Création de la commission syndicale, prévue à l'article L- 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement ;
- 3.6 Recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité
- 3.7 Attestation de non recours contre les actes communaux;
- 3.8 Autorisation partielle de dérogation à l'obligation d'assurance des communes pour les dommages pour les travaux réalisés par celles-ci ou par les groupements de communes.
- 3.9 « constitution, dissolution, adhésions et retraits de communes, modifications des conditions initiales de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale réunissant des communes de l'arrondissement ».

TITRE IV- AFFAIRES DIVERSES

4.1 - Compétences générales

- 4.1.1 Autorisations de désaffectation d'édifices culturels ;
- 4.1.2 Toutes affaires concernant les associations syndicales de propriétaires libres, autorisées et forcées ainsi que les unions d'associations syndicales ;
- 4.1.3 Agrément d'agents de surveillance chargés du contrôle de la perception, de la salubrité et de la tranquillité publiques dans les véhicules de transports publics ;
- 4.1.4 Pièces comptables (contrats, bons de commandes...) se rapportant à la sous-préfecture.
- 4.1.5 Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté préfectoral n° 3694 du 16.10.1995).
- 4.1.6 Tout acte pris en application du dispositif de prévention des expulsions locatives, notamment réception et traitement des assignations aux fins de résiliation du bail locatif.
- 4.1.7 Octroi des congés annuels du personnel de la sous-préfecture
- 4.1.8 Décompte du temps de présence effectif des agents , acquisition et validation des crédits d'heures dans le cadre du dispositif d'enregistrement du temps de travail ainsi que des jours ARTT et compte épargne temps ;
- 4.1.9 Validation des autorisations d'absence et congés.
- 4.1.10 Tout acte pris dans le cadre de la gestion du fonds d'industrialisation du bassin minier de Provence
(FIBM).

4.2) Pouvoirs propres du corps préfectoral

- 4.2.1 Maintien du bon ordre, de la sûreté, de la tranquillité publiques en application de l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales et en vertu de l'article L 2214-4 de ce même code ;
- 4.2.2 Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative;

- 4.2.3 Dossiers relatifs aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique ;
- 4.2.4 Garde des détenus hospitalisés ;
- 4.2.5 Octroi de dérogations permanentes aux heures de fermeture des débits de boissons.
- 4.2.6 Signature, à la demande du préfet, de toute convention d'intérêt local engageant l'Etat.
- 4.2.7 Présidence de la commission de surveillance des établissements pénitentiaires de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.
- 4.2.8 Mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en œuvre de l'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable.
- 4.2.9 Mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et en particulier les articles 27 et 28 portant sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage.
- 4.2.10 Analyse et suites à donner en cas de recours devant les juridictions administratives ou de droit commun portant sur les situations relevant des deux alinéas précédents.

TITRE V- LOGEMENT

Tout acte relatif au plan départemental d'action pour le logement : coprésidence du bureau d'action d'insertion par le logement (BAIL), décision d'attribution, procès verbaux, convocations et notification, protocoles en matière de prévention des expulsions.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Hubert DERACHE pour les actes entrant dans le cadre de la mission spécifique en matière de développement durable qui lui a été confiée par Monsieur Michel SAPPIN, par lettre de mission en date du 20 novembre 2007, annexée au présent arrêté.

L'ensemble de cette mission sera conduite sur la totalité du territoire départemental.
Monsieur Hubert DERACHE bénéficiera pour la mener à bien, en tant que de besoin, du concours des services de l'Etat concernés.

Article 3:

1 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert DERACHE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des pièces comptables d'un montant supérieur à 2500 €, des pouvoirs de décisions énumérés à l'article 1er, titre IV alinéa 4.2 ainsi que les compétences définies au titre V et les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité par Mme Josiane HUMBERT, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Aix-en-Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, cette délégation sera assurée dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Mme Anne KESSAS, attachée principale, chef du bureau des affaires décentralisées.
- Mme Anne ALLARD, attachée principale, chef du bureau des actions interministérielles.
- Mme Béatrice HAESSLER, attachée, chef du bureau du cabinet.
- Mme Christine TORRES, attachée, chef du bureau de l'administration générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme TORRES, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Hubert PRONO son adjoint.

- Délégations de signature également consenties à:
 - Mme Dany KIRCHTHALER, secrétaire administrative,
 - Mme Marie-Claude HUSSON, adjoint administratif principal 1^{ère} classe,

pour les attributions visées à l'article 1er, Titre II, alinéa 2.6 .

- Mme Françoise MARCIANO, secrétaire administrative pour les attributions visées à l'article 1^{er}, Titre II paragraphes 2.2 et 2.3 à l'exclusion des attributions visées aux points 2.2;2; 2.2.3,

2.2.10

- Mme DRAOUZIA Fatima, Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe,

- Melle Karine BALDINO, Adjoint administratif de 1^{ère} classe,

- Mme BRAUD Corinne, Adjoint administratif,

- M.CARRERES Antoine, Agent administratif 2^{ème} classe,

- Mme Eugénie JAMBON, Agent administratif 2^{ème} classe pour les attributions visées à l'article 1er, Titre II, alinéa 2.1, exclusivement pour les récépissés de demande de carte de séjour, les convocations de ressortissants étrangers et les correspondances ou consultations diverses, ne comportant ni décision, ni instruction générale.

- Mme Chantal GIOVANOLLA, Secrétaire administratif pour l'instruction et la signature des passeports et des Cartes Nationales d'Identité,

- Mme Béatrice BATTUT, Secrétaire administratif pour les attributions visées à l'article 1^{er}, titre II, alinéa 2-4 (exclusivement correspondances ou consultations, ne comportant aucune décision ni instruction générale).

2- En ce qui concerne l'article 1^{er}, titre IV, alinéa 4.1(procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique), la délégation consentie en ce domaine pourra également être exercée, conformément à l'article 24 du décret 95-260 modifié par le décret 97-645 du 31 mai 1997, par Madame Sabine LEMARIEY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les établissements recevant du public de la 2^{ème} à la 5^{ème} catégorie.

3- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme HUMBERT, secrétaire général, la signature des pièces comptables inférieures ou égales à 2500 € sera exercée par Mme Anne KESSAS, attaché principal, chef du bureau des affaires décentralisées. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation de signature est également consentie à Mme Agnès BOYER, secrétaire administratif. En cas d'absence de Mme Agnès BOYER, délégation de signature est également consentie à M. Jean-Yves CRENEGUY, Maître Ouvrier Principal, chef de la logistique.

4- En cas d'absence ou empêchement de Mme Anne KESSAS, chef du bureau des affaires décentralisées, la délégation de signature qui lui a été consentie sera exercée par M. Guy BOURBON, secrétaire administratif.

5- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne ALLARD, chef du bureau des actions interministérielles la délégation de signature qui lui a été consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme BARBIERI (pour le logement et expulsions locatives), Mme BENAMMAR (pour l'environnement, l'urbanisme, la politique de la ville, les affaires économiques et la Dotation Globale d'Equipe ment).

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert DERACHE, la signature de pièces comptables supérieures à 2500 € et les pouvoirs de décisions consentis à l'article 1er, titre IV, alinéa 2 du présent arrêté ainsi que les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité seront exercés par M. Raymond LE DEUN, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par M. Jacques SIMONNET sous-préfet de l'arrondissement d'Arles.

Article 5: Les arrêtés n° 2007268-1 du 25 septembre 2007, n° 2007355-9 du 21 décembre 2007, n° 200824-2 du 24 janvier 2008, n° 200845-5 du 14 février 2008, n° 2008157-3 du 5 juin 2008, n° 2008210-2 du 28 juillet 2008, sont abrogés.

Article 6: le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet d'Aix-en-Provence sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 15 octobre 2008
Le Préfet

signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

LE PREFET

Marseille, le 20 novembre 2007

Monsieur le Sous-préfet,

Les grands rendez-vous 2007 de la vie de notre Nation avec les élections présidentielles et législatives ont placé l'écologie au cœur des projets politiques présentés aux suffrages des Français.

En effet, l'attente profonde de nos concitoyens en matière de protection de l'environnement et le souci aigu de transmettre aux générations futures une planète reconquise et apaisée devient une réalité incontournable. Tout décideur quel que soit son niveau de responsabilité doit répondre à cette exigence sociétale pour construire un nouveau modèle de développement économique et social. Les politiques publiques doivent, à ce titre, se montrer particulièrement exemplaires.

La première étape du « Grenelle de l'environnement » s'achève au terme de trois mois d'une mobilisation citoyenne sans précédent et d'un travail fourni et riche en propositions. Les conclusions des six groupes de travail des « cinq » : élus, administrations, ONG, syndicats et entreprises viennent d'être rendues publiques; elles tracent les grandes orientations d'un développement harmonieux et durable à bâtir ensemble pour répondre aux défis de demain.

En vous inspirant des axes de travail du « dialogue des cinq » et sans les reprendre pour autant dans leur totalité, vous concentrerez votre action dans cinq directions précises:

- lancer une démarche d'éco-responsabilité dans les administrations départementales de l'Etat;
- accélérer le développement des énergies renouvelables, éolien et, plus particulièrement, solaire;
- réfléchir et accompagner la mise en place d'un plan « bilan carbone » dans le bâti ancien et nouveau;
- mettre en place une véritable politique d'économie de l'espace au travers des documents d'aménagement et d'urbanisme;
- valoriser l'approche développement durable dans la conduite des procédures administratives du projet ITER.

1) **Lancement d'une démarche d'éco-responsabilité** :

Le principe d'éco-responsabilité s'inscrit dans une démarche globale de prise en compte des enjeux du développement durable. Les administrations sont les premières à devoir assumer plusieurs responsabilités : préserver l'environnement, contribuer à l'amélioration des conditions de travail ainsi que la réalisation d'économies budgétaires, convaincre les personnels de l'Etat et des collectivités territoriales mais aussi l'ensemble des consommateurs de la nécessité d'adopter d'autres comportements au quotidien.

Dans ce contexte et compte-tenu des enjeux en cause, il vous appartiendra à partir d'un constat de l'existant de définir les actions à mettre en place en tenant compte des objectifs quantifiés à atteindre dans les 3 ans dans les domaines suivants :

- la politique immobilière, les économies d'eau et d'énergie : établir en liaison avec le responsable du pôle de compétence « immobilier de l'Etat » un plan pluriannuel d'investissement pour le parc immobilier générant des économies d'énergie et des réductions de gaz à effet de serre : 40 % des nouvelles constructions devant répondre à la norme « haute qualité environnementale » (HQE) et évaluer les gisements d'économie des fluides (réduction de 20 % des consommations d'eau et de 10 % des consommations d'énergie à mi 2010) du parc d'immeubles et des activités internes des administrations.
- les déchets : prendre toutes mesures utiles pour réduire les quantités de déchets de 5 % par an et organiser le tri, la récupération et l'élimination des déchets afin de les valoriser au maximum (60 % du papier blanc jeté devant être trié sélectivement en vue d'un recyclage à mi 2010).
- l'achat public : favoriser une politique pour acheter mieux, intégrer les critères environnementaux lors de la préparation des marchés et privilégier les normes et les labels ; développer les actions pédagogiques en ce sens.
- les transports : favoriser l'achat de véhicules propres à l'occasion des renouvellements de parc automobile (20 % de véhicules propres achetés dont 5 % de véhicules électriques fin 2010) et s'assurer de la mise en place de plans de déplacements en entreprises conformément aux dispositions de la dernière circulaire du ministère de la fonction publique sur le sujet.

2) Accélération du développement des énergies renouvelables :

De par ses caractéristiques particulières : cadre naturel boisé, encore préservé, situation géographique au débouché du sillon rhodanien exposé au vent, atout climatique avec un fort taux d'ensoleillement et un niveau d'équipements industriels concentrés autour du bassin de Berre, le département des Bouches-du-Rhône présente tous les atouts pour relever le défi des énergies renouvelables.

En vous appuyant, notamment sur les travaux du pôle de compétitivité « capenergies » , je vous demande de me proposer dans un délai de six mois un plan de développement de l'énergie solaire. Par ailleurs, à partir des travaux existant sur la mise en place de zones dédiées au développement des éoliennes, je souhaite recevoir des propositions de votre part visant à développer cette nouvelle source d'énergie. Enfin, en liaison avec les professionnels de la filière bois : ONF, CRPF, je vous invite à me proposer des solutions pour construire une filière économique rentable d'élimination des déchets bois après nettoyage des zones boisées à risque incendie.

3) Mise en place d'un bilan carbone dans le bâti :

Il est acquis que nos habitations perdent 30 % de leur chaleur par le toit. Or, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, il est indispensable de maîtriser la consommation d'énergie des bâtiments dans la mesure où ils sont, encore aujourd'hui, les plus gros consommateurs en France loin devant les transports, l'agriculture, l'industrie et l'agriculture.

En liaison avec l'ADEME et en vous rapprochant des intercommunalités compétentes en matière d'environnement, voire directement auprès des communes, je vous demande de travailler sur la mise en place d'une thermographie aérienne ou tout autre procédé de l'ensemble des communes du département à l'image de ce qui est en train de se faire sur la communauté

d'agglomération du pays d'Aix. Il serait souhaitable que le constat de l'existant soit réalisé au plus tard à la fin 2008, de façon à articuler les résultats relevés avec les dispositions arrêtées dans ce sens lors du Grenelle de l'environnement. Un bilan d'étape à six mois me sera présenté.

4) **Promotion d'une politique d'économie de l'espace** :

La croissance démographique du département, la rareté du foncier constructible (habitat et économique) dans certaines zones est et nord, un développement économique fort dans certaines parties du territoire (par exemple, 4 % de croissance du PIB en Pays d'Aix en 2006), l'existence de risques naturels et technologiques, la nécessité de préserver la qualité des paysages, le grand nombre de PLU pas encore adoptés à ce jour et, enfin, la prise de conscience parfois difficile de certains élus face à ces contraintes fortes nécessite la définition d'une véritable stratégie d'économie de l'espace.

En prenant appui sur la récente directive territoriale d'aménagement (DTA) et sur la nécessité de construire des schémas de cohérence territoriale calqués sur les intercommunalités, je vous demande d'ici l'été 2008 de me proposer un plan de développement durable de l'espace dont les acteurs principaux pourraient être les EPCI avec l'appui technique de l'EPFR PACA.

5) **Valorisation de l'approche de développement durable du projet ITER** :

Le projet de fusion nucléaire ITER est l'archétype d'une énergie puissante et « propre », l'énergie du 21^{ème} siècle.

La conduite des procédures administratives d'autorisation du projet de réacteur doit être marquée du souci de valoriser l'approche de développement durable du dossier que ce soit à titre d'illustration dans le registre des fouilles archéologiques préventives ou des mesures compensatoires si nécessaire.

En votre qualité de sous-préfet de l'arrondissement territorialement compétent et en étroite collaboration avec le directeur de la mission ITER, je vous demande de veiller au respect de cette approche et de me rendre compte de toute difficulté éventuelle susceptible de retarder le calendrier d'installation d'ITER.



Pour l'ensemble de ces missions, vous bénéficierez autant que de besoin de l'appui des services de la préfecture et des services déconcentrés des administrations de l'Etat au niveau du département et, le cas échéant, au niveau régional si l'échelon départemental fait défaut. Pour toute initiative en direction des élus qui ne sont pas de votre arrondissement, je vous demande de prendre préalablement l'attache de votre collègue sous-préfet d'arrondissement compétent territorialement.

Enfin, en dehors des échéances fixées, je vous demande de me faire un bilan d'exécution d'étape de votre mission transversale chaque trimestre. Le premier rendez-vous est fixé le 1^{er} février 2008.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le sous-préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

signé



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté du 15 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la famille et de l'aide sociale ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment les chapitres III et IV ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation ;

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière, modifiée par la loi n° 91-1406 du 31 décembre 1991 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité, modifiée par la loi n° 2006-339 du 23 mars 2006 ;

Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, modifiée par la loi n° 2004-1343 du 09 décembre 2004 de simplification du droit ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;

Vu les décrets n° 92-737 et 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégories A,B,C,D des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Vu le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets , à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2008 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPILET en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Bouches-du-Rhône à compter du 19 mai 2008 ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches -du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics est ajouté aux textes visés dans l'arrêté n° 2008144-7 du 23 mai 2008.

ARTICLE 2 :

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille le 15 octobre 2008

Le Préfet
signé

Michel SAPPIN



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

BUREAU DES ÉLECTIONS

ET DES AFFAIRES GENERALES

☎ : 04 91.15.65.91

Fax : 04 91.15.60.65

ARRETE N°

**Portant modification de la Licence d'Agent de Voyages
délivrée à M. RAVON Jean-Maurice représentant légal de la
SARL TMR INTERNATIONAL CONSULTANT**

**Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du tourisme,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n° 2006-1228 et 2006-1229 en date du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code du Tourisme,

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2003 modifié, délivrant la licence d'agent de voyages n° **LL.013.03.0001** à M. RAVON Jean-Maurice, détenteur de l'aptitude professionnelle, représentant légal de la S.A.R.L T.M.R. INTERNATIONAL CONSULTANT, sise, 349, avenue du Prado-13008 MARSEILLE,

CONSIDERANT le changement de garant financier,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2003 modifié susvisé est modifié comme suit :

La garantie financière est apportée par la COMPAGNIE DE BANQUE PRIVEE, 7, rue Thomas Edison – L-1445 Luxembourg - STRASSEN.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 13 octobre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice de l'Administration Générale

SIGNE
Denise CABART



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DES AFFAIRES GENERALES
☎ : 04 91.15.65.91
Fax : 04 91.15.60.65

ARRETE N°

**Portant modification de la Licence d'Agent de Voyages
délivrée à M. RAVON Jean-Maurice représentant légal de la
SARL TMR FRANCE EUROPE**

**Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code du tourisme,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** les décrets n° 2006-1228 et 2006-1229 en date du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code du Tourisme,
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 juin 1990 modifié, délivrant la licence d'agent de voyages n° **LI.013.96.0060** à M. RAVON Jean-Maurice, gérant, détenteur de l'aptitude professionnelle, représentant légal de la S.A.R.L T.M.R. FRANCE EUROPE, sise, 349, avenue du Prado-13008 MARSEILLE,

CONSIDERANT le changement de garant financier,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 15 juin 1990 modifié susvisé est modifié comme suit :

La garantie financière est apportée par la COMPAGNIE DE BANQUE PRIVEE, 7, rue Thomas Edison – L-1445 Luxembourg - STRASSEN.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 13 Octobre 2008

Pour le préfet et par délégation
La directrice de l'Administration Générale

SIGNE
Denise CABART

Avis et Communiqué